

**Délégation de signature
du Secrétaire perpétuel de l'Académie française**

Vu les articles 35 à 38 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n° 2006-450 du 18 avril 2006 ;

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies et notamment son article 6, approuvé par le décret n° 2007-811 du 11 mai 2007 modifié ;

Vu la décision de la Commission administrative centrale du 11 décembre 2017 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits ;

DÉCIDE

**Art. 1 - DÉLÉGATION PERMANENTE D'ENGAGEMENTS POUR TOUS ACTES
ET CONTRATS**

Délégation permanente est donnée M. Jean-Mathieu PASQUALINI, directeur de cabinet du Secrétaire perpétuel, à l'effet de signer, au nom de M^{me} Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, tous actes et contrats relevant des domaines suivants :

- Les autorisations d'engagements de dépenses pour tous budgets relatifs aux prestations de services, fournitures courantes et travaux dans la limite unitaire de 30 000 euros hors taxes.
- Les contrats liés aux prestations mentionnées ci-dessus.

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur tous les mois vaut compte rendu.

Art. 2 - DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ORDRES DE MISSIONS

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Mathieu PASQUALINI, directeur de cabinet du Secrétaire perpétuel, à l'effet de signer, au nom de M^{me} Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, les ordres de mission dont le montant est inférieur à 1 000 euros et dont la durée n'excède pas trois jours.

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur tous les mois vaut compte rendu.

Art. 3 - DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ACTES DE GESTION DU PERSONNEL

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Mathieu PASQUALINI, directeur de cabinet du Secrétaire perpétuel, à l'effet d'établir les actes de gestion du personnel, au nom de M^{me} Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, dans la limite des contrats à durée déterminée de moins d'un mois, des conventions et indemnités de stage, des heures supplémentaires et complémentaires, sans limitation tenant au montant.

Le délégataire adressera un état mensuel récapitulatif des décisions prises à l'ordonnateur.

Art. 4 - DÉLÉGATION PERMANENTE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DE SERVICES FAITS

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Mathieu PASQUALINI, directeur de cabinet du Secrétaire perpétuel, à l'effet de signer au nom de M^{me} Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, la certification des services faits.

Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Mathieu PASQUALINI, directeur de cabinet du Secrétaire perpétuel, à l'effet de signer au nom de M^{me} Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, les demandes de paiement relatives aux missions des fondations (prix, subventions, aides) sans limite si la décision a été validée par un conseil d'administration de la fondation ou par la Commission administrative pour les fondations dépourvues de conseil d'administration.

Art. 5 - MISE EN ŒUVRE

La présente décision est notifiée au receveur des fondations.

Il sera rendu compte à la Commission administrative de cette décision dans sa prochaine réunion.

Art. 6 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Académie française.

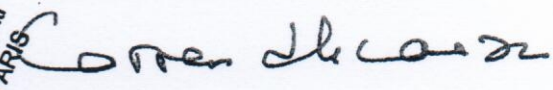
Art. 7 - DISPOSITIONS FINALES

La présente décision prendra effet le 2 janvier 2018.

Toutes les délégations de signatures objet de cette décision et antérieurement consenties sont révoquées.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017




Le Secrétaire perpétuel
Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE